



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22
Pour : 21
Contre : -
Abstentions : 1

Date Convocation : 11/06/2026
Date d'affichage de la convocation : 11/06/2026
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 18/06/2026

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260618-2026_046-DE



Délibération n° 2026-046

Jeudi 18 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze du mois de juin deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Géraud, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale, PINT Sandra, PENA Linda, BONHOMME Pierre, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, AVRIL Laethicia, VISENTIN Xavier, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M.CHERIGNY Cyril à Mme KOPF Elodie.

Absent(s) excusé(s) : M.CHERIGNY Cyril - M.MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Cécile ARNAUD

**DELIBERATION PORTANT TARIFS DEGRESSIFS
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES 2026**

Vu la délibération n°2026-044 du 18 Juin 2026 portant mise à jour de la régie de recettes – Activités périscolaires,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie Scolaire du 09 Juin 2026,

Considérant que le transfert de la gestion du restaurant scolaire à un service commun permet de mutualiser les compétences et de sécuriser juridiquement et opérationnellement ce service public,

Le Conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que :

Dans sa séance, le Conseil municipal a fait évoluer les tarifs des activités périscolaires, sur le prix du repas (+0,20cts), sur le prix du goûter (+0.20cts) et sur le prix du repas enseignant (+0.20cts).

La mise en place de cette augmentation prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour prendre en compte le passage à un service commun,

Ainsi pour la rentrée du **01 septembre 2026**, les tarifs seront les suivants :

- **Accueil Périscolaire :**
 - **Forfait Goûter accueil du soir :** 0,65 euros
 - 1,20 €/heure, soit 0.60€ euros le ½ d'heure de présence
- **Restaurant scolaire :**

- 2,85 euros/repas par enfant dont 0.60 euros d'accueil périscolaire
- 4,80 euros/repas par adulte

Afin de continuer d'assurer une corrélation entre les tarifs des activités périscolaires de la commune et les tarifs dégressifs, il convient de prendre en compte la hausse du prix du repas à compter du 1er septembre 2026.

Le Maire propose de maintenir les tarifs dégressifs au regard du quotient familial de chaque famille :

Application d'un pourcentage :

Restaurant scolaire : Quotient familial x 0.148% = Montant

Accueil périscolaire : Quotient familial x 0.033% = Montant

Goûter périscolaire : Quotient familial x 0.025% = Montant

Pour garantir l'équité sociale tout en préservant l'équilibre budgétaire du service, la grille tarifaire dégressive intègre un tarif minimal (tarif plancher) protégeant les ménages les plus modestes, ainsi qu'un tarif maximal (tarif plafond) garantissant une participation financière mesurée pour les tranches de revenus les plus élevées.

L'application des tarifs dégressifs est assortie de deux seuils limites :

- **Un tarif plancher (minimal) fixé à 1€, applicable de plein droit aux quotients familiaux les plus bas ;**
- **Un tarif plafond (maximal) fixé à 2.85€, constituant la participation financière maximale exigible des usagers, quel que soit le calcul de la dégressivité.**

Une information sera faite aux familles en amont de la sortie des classes des vacances de Juillet 2026 pour anticiper la facturation dès la nouvelle rentrée.

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à majorité :

DECIDE

- **APPROUVE** les tarifs dégressifs comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que l'ensemble de ces tarifs dégressifs entrera en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1er septembre 2026,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour mettre en application ces tarifs dégressifs au regard du quotient familial propre à chaque famille.

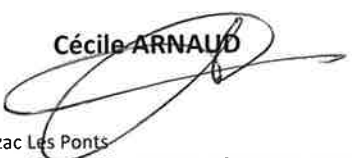
Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,

Maribel SOARES

La secrétaire,


Cécile ARNAUD